



DÉCISION

N° : 2026-336

Exécutoire le : 08 JUIL. 2026

Publiée le : 08 JUIL. 2026

Visée le : 08 JUIL. 2026

FINANCES

M43: virement de crédits de chapitre à chapitre Budget Assainissement

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 et, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un transfert de crédits de chapitre à chapitre pour permettre l'engagement d'une solution logicielle destinée au pilotage de l'ensemble de nos équipements télésurveillés sur le territoire (station d'épuration, poste de refoulement, mesure de surverse, débitmètres, etc.) au chapitre 20 en redéployant des crédits disponibles du chapitre 21,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un transfert de crédits de chapitre à chapitre pour permettre l'annulation de titres de la PFAC sur exercice antérieur au chapitre 67 en redéployant les crédits du chapitre 65,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : VIREMENTS DE CREDITS

Sont autorisés les virements de crédits suivants :

Section d'investissement du chapitre « 21 » vers chapitre « 20 » d'un montant de 50 000 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	SERVICE	OPERATION	MONTANT
ASST		21532	287		-50 000 €
ASST		2051	242-09		50 000 €

Section fonctionnement du chapitre « 65 » vers le chapitre « 67 » d'un montant de 15 000 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	SERVICE	OPERATION	MONTANT
FIN		6542	9990		-15 000 €
FIN		673	9990		15 000 €

ARTICLE 2 : CARACTERE EXECUTOIRE

Une copie de la présente sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Savoie,
- Le Receveur.

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 7 juillet 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026-336 : M43: virement de crédits de chapitre à chapitre - Budget Assainissement

Date de transmission de l'acte : 08/07/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 08/07/2026

Numéro de l'acte : Dec2567 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260707-Dec2567-AR

Date de décision : 07/07/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.6. Autres délibérations ou décisions

